

GARBARINO Jean Marie
Directeur
UFR STAPS

NOTE AUX CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES

Chers Collègues,

Vous allez être embauchés pour effectuer des heures d'enseignement à l'Unité de Formation et de Recherche en S.T.A.P.S.

Vous trouverez tous les documents nécessaires à la constitution de votre dossier de recrutement en ligne sur www.unice.fr/ufrstaps à la rubrique « enseignants vacataires ». Je vous rappelle ci après les principaux éléments que vous devez connaître. Néanmoins, vous devrez comme tous les enseignants de l'UFR STAPS, consulter avec attention et régulièrement le site www.unice.fr/ufrstaps , c'est là que se trouvent toutes les informations relatives aux études et au fonctionnement de l'UFR. Vous devrez aussi disposer d'une adresse email, car c'est par cette unique voie que nos différents services communiqueront avec vous.

Enfin, en cas de difficulté, n'hésitez pas à vous adresser à l'enseignant titulaire de l'UFR chargé de coordonner le champ disciplinaire dans lequel vous intervenez, il saura vous renseigner efficacement.

Conditions de recrutement

Les conditions d'embauche sont nombreuses et exigeantes ; vous êtes donc amenés à lire attentivement les informations qui suivent, et ceci impérativement avant le début de vos cours.

Voici quelques données importantes :

- salarié, votre volume de travail doit être de plus de 900 heures annuel pour prétendre à un recrutement
- étudiant de 3^{ème} cycle, vous ne pouvez assurer que 96 heures maximum de TD par an dans un ou plusieurs établissements. Vous ne pouvez dispenser de cours magistraux.
- Pour les enseignants du second degré le rectorat n'accepte pas plus de 4h hebdomadaires de vacations, soit un maximum de 200h /année, sous réserve de l'accord de l'IPR
- l'âge limite pour le recrutement de retraités nés avant le 1^{er} juillet 1951 est fixé à 65 ans et ils ne doivent pas être retraités de l'Université.
-

Je vous demande de lire attentivement le décret 87/889 du 29/10/87, modifié par décret n°2000-1331 du 22 décembre 2000, que vous trouverez en ligne (lien sous la présente), afin de vérifier que vous remplissez les conditions de recrutement.

Rémunération

Seules les heures effectuées sont rémunérées, au taux de 40,91 euros bruts pour les TD; il convient d'attribuer le coefficient 1.5 pour les CM et 0.67 pour les TP. En cas d'absences vous devrez rattraper vos cours.

Dès que vous aurez terminé votre enseignement (fin de semestre ou fin d'intervention) vous devrez attester les heures effectuées et l'adresser à votre enseignant recruteur.

Examens

L'année universitaire commence début septembre et se termine avec la session d'examen de juin, et le rendu des notes.

La surveillance des examens et la correction des copies font partie de votre service, sans rémunération supplémentaire; Il vous est demandé de respecter scrupuleusement les consignes détaillées sur www.unice.fr/ufrstaps à la rubrique « enseignants ».

Les sujets d'examen doivent respecter une mise en forme précise communiquée par le service des examens, ils doivent être remis sous pli cacheté au moins 3 semaines avant la session d'examen.

La correction des copies se fait dans la semaine qui suit l'épreuve; les copies sont à prendre et à remettre, toujours anonymées, au secrétariat des examens. Attention, pour les TD ou TP, vous ne devez rendre que les notes définitives (cf. sur www.unice.fr/ufrstaps à la rubrique « enseignants », le document relatif aux modalités du contrôle des connaissances).

Cours

La présence des étudiants aux CM (cours magistraux) n'est pas obligatoire; par contre, pour les TD et les TP, l'assiduité est requise. Vous devez donc faire le point des présences à chaque cours, à partir des listes en ligne sur www.unice.fr/ufrstaps.

Vous ne pouvez accepter des étudiants d'autres groupes que sur demande du Responsable du Diplôme.

L'année Universitaire est organisée en 2 semestres de 12 semaines; chaque semestre est divisé en 2 périodes (s1-s5, s6-s10) ; les pratiques commencent selon un calendrier particulier en fonction de la répartition des étudiants dans les APS.

Le calendrier est en ligne sur www.unice.fr/ufrstaps.

Accident

En cas d'accident d'un étudiant survenu pendant le cours, l'enseignant doit le signaler impérativement par téléphone à la Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante (D.E.V.E.) Parc Valrose : 04 92 07 66 33 ou 04 92 07 66 32.

Il convient de préciser à l'étudiant concerné qu'il devra se présenter au même service pour faire sa déclaration d'accident et retirer les imprimés nécessaires au remboursement des soins, et ce dans un délai de 24h.

Personnes ressources

Vous trouverez le détail à jour de la composition de l'Equipe de Direction sur www.unice.fr/ufrstaps/

Je vous souhaite une excellente année universitaire.